

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents à 19h20 : 13 Votants à 19h20 : 16

Convocation : Date : 14 mars 2025 Transmise le : 14 mars 2025

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : Mme Anne-Marie LALLIARD a donné procuration à Mme Gladys JARDILLET,
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Laurent BELLINI,
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20 et donne lecture de l'ordre du jour.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour, ce que l'assemblée accepte, à savoir :

- Acquisition amiable de parcelles classées en zone N et A du PLU, situées à Esserts-Salève lieux-dits « Bois Mouton Nord » et « Damont la Vy » ;
- Offre de concours de la SAS Premières Loges ;

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation
--

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DÉCISION DU MAIRE		
Numéro	Date	Objet
2025_01	18/03/2025	Candidature en vue de faire exercer le droit de préemption par la SAFER sur la propriété COLL située sur le Mont Salève, lieux-dits « Prés de Frévuaz » et « Les Grands Champs ». Parcelles agricoles avec bâti (chalet) Surface : 2 ha 00 a 05 ca / Prix de la transaction : 130 000 €

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC
24/12/2024	BOSSON S.A.S (CRANVES-SALES) –Souffleur à dos	714,00 €
12/03/2025	COSTAZ Père & Fils (VILLARD) – Perforateur SDS Plus + Perceuse/Visseuse	687,00 €
13/03/2025	La Ferme du Haut Chablais (ALLINGES) – Journée découverte – accueil loisirs du 24/04/2025	624,00 €

2025/07 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte financier unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et d'intégrer la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable public.

Lors du prochain conseil municipal, le compte financier unique (CFU) sera présenté pour l'exercice 2024. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 :

RÉSULTATS 2024			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES RÉALISÉES	677 783,04 €	2 781 000,18 €	3 458 783,22 €
RECETTES RÉALISÉES	878 692,60 €	3 274 821,05 €	4 153 513,65 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 200 909,56 €	+ 493 820,87 €	+ 694 730,43 €
RÉSULTAT 2023 REPORTÉ	+ 334 512,04 €	+ 158 335,04 €	+ 492 847,08 €
RÉSULTAT 2024	+ 535 421,60 €	+ 652 155,91€	+ 1 187 577,51 €

2025/08 Affectation des résultats anticipés sur l'exercice 2025

Après approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

. **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 652 155,91 € ;

. DÉCIDE l'affectation :

- d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 125 500 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
- et du solde du résultat de fonctionnement pour 526 655.91 € au compte 1068 (recette d'investissement),

. REPORTE l'excédent d'investissement de 535 421.60 € au compte 001 (recette d'investissement).

2025/09 Fixation du taux des taxes directes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Depuis l'année 2021 cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il rappelle cependant que le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) est soumis au vote des collectivités.

Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances dans sa réunion du mercredi 12 mars 2025 a proposé de maintenir les taux de TFPB et de TFNB tels qu'ils ont été votés en 2024. En revanche elle a proposé une augmentation de la TH qui passerait de 12,17 % à 13,11 %.

M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Marie RAFFENEL et Badia CHALEL**, de fixer les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %
Taxe d'Habitation	12,17 %	13,11 %

2025/10 Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Il annonce qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

3 150 000 € en section de Fonctionnement,
1 500 000 € en section d'Investissement.

Il propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2025 ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Budget Primitif pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes à :

3 150 000 € en section de Fonctionnement,
1 500 000 € en section d'Investissement.

2025/11 Acquisition de parcelles à M. Mme VUACHET Jean-Louis
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame VUACHET Jean-Louis ont proposé de vendre à la commune deux parcelles boisées qui jouxtent une parcelle communale à Esserts-Salève.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- n°115A119, lieu-dit "Bois Mouton Nord", pour une contenance de 16 502 m²,
- n°115A120, lieu-dit "Damont La Vy", pour une contenance de 3 161 m².

Ces parcelles contiguës dont la surface totale représente 19 663 m² sont classées respectivement en zones N et A du PLU.

Le prix proposé par la commune et accepté par les vendeurs est de **0,80 €/m²** toutes zones confondues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la collectivité, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles susmentionnées au prix de 0,80 € le mètre carré, soit un montant total de 15 730,40 € ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2025/12 Offre de concours de la SAS IMMO FOR YOU
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les offres de concours se définissent comme des contributions volontaires, quelles que soient leur nature, apportées par une personne physique ou morale à une opération de travaux publics.

Par ce moyen, un tiers, public ou privé, peut proposer à une collectivité publique une contribution, en nature ou en argent, à la réalisation de travaux publics auxquels il porte un intérêt. Le contrat qui naît de l'acceptation de l'offre par la personne publique est un contrat administratif en ce qu'il est lié à la réalisation de travaux publics.

Il expose que la SAS PREMIÈRES LOGES avait réalisé une division parcellaire sur un tènement sis 265 route du Salève à Mornex en vue de la construction de logements, avec création de nouveaux accès sur la voie publique.

Un des accès étant entravé par un mât d'éclairage public, les représentants du porteur de projet actuel, la SAS IMMO FOR YOU de Saint-Genis-Pouilly, ont demandé à la commune le déplacement de celui-ci, moyennant une participation financière à hauteur de 50 % du montant des travaux, qui s'élèvent à 4 450,33 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** l'offre de concours de la SAS IMMO FOR YOU à hauteur de 50 % du montant susmentionné, soit 2 225,16 €.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante et à émettre le titre de paiement en vue du recouvrement de cette somme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe BOYER souhaite obtenir des informations suite aux différents échanges dont les élus ont été destinataires relatifs au Syndicat Mixte du Salève présidé par Madame Badia CHALEL.

Mme CHALEL informe que Cruseilles n'avait pas versé sa cotisation 2024 en ce début d'année 2025. La Préfecture a dû intervenir. S'en sont suivis les échanges précités. En effet, le Maire de Cruseilles a adressé un courrier à destination des 30 adhérents du SMS pour les convier à une réunion sur l'avenir du syndicat, et ce, le même jour que la réunion du Conseil syndical. 7 maires du Pays de Cruseilles expriment un désaccord avec les actions menées par le syndicat.

Le journaliste du Dauphiné Libéré a souhaité interroger les intéressées : Mme CHALEL n'était pas disponible et Mme MERMILOD, Maire de Cruseilles s'est exprimée sur ses points de vue.

Mme CHALEL a répondu qu'en accord avec le Conseil Départemental des études ont été menées :
- l'une, expérimentale, sur l'alimentation du bétail inscrite au CTENS 2019/2024 sur l'ancien mandat et pour laquelle le CD74 attendait les résultats,

- l'autre sur la sécurité incendie, notamment en raison d'un départ de feu au Piton et son ré-
embrasement 24h après l'avoir maîtrisé. Cette étude est menée avec l'ONF et le SDIS. Ce dernier s'était rapproché du SMS pour les nouveaux risques incendies. Ces études ont été débattues en conseil syndical et validées pour être pilotées par le SMS.

Informée par les services de la Sous-préfecture, Mme CHALEL rappelle que la Commune perçoit 20 975 € de dotation Biodiversité car le Salève est classé Natura 2000.

M. le Maire indique que le reproche émis par certains élus est le manque de visibilité des réalisations du syndicat.

M. Christophe Augustin soulève que des interrogations sont émises sur les sujets de ces études menées par le SMS qui ne relèveraient pas de sa compétence. Pour les mener au sein du SMS, il a été nécessaire de recruter du personnel, augmentant ainsi les charges de fonctionnement.

Mme CHALEL indique que le seul recrutement réalisé depuis le début du mandat concerne une animatrice pour le site du téléphérique et pour lequel la Société du Téléphérique du Salève rembourse l'intégralité du salaire et des formations.

* * * * *

La séance est levée à 20h30